

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil seize, le vingt-trois juin, à 18 H 00,
présents	: 08	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/06/2016

Présents (8) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, Mme MACHET et M.BOURINET (Adjoints au Maire),
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU et M.OUVRARD (Conseillers municipaux)

Absents excusés (5) : M. TRICOIRE (a donné pouvoir à M. TESSENDIER), Mme ROUBY (a donné pouvoir à M. BIROLLEAU), M. JUILLET, Mme GABORIT, M. RAINAUD

Absents (2) : M. BOISSEAU, Mme SAVARIAU

Mme BOUILLON est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/05/2016.

1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE DU FOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, à l'occasion du conseil municipal du 25 janvier 2016, a été abordé, dans le cadre des questions diverses, l'éventualité de mettre en sens unique une partie de la rue du Four. Il demande l'avis du conseil municipal pour instaurer un sens unique rue du Four (section comprise entre la rue Jacques Delamain et la rue des Ecoles et dans le sens rue Jacques Delamain à la rue des Ecoles) pour prévenir les accidents de la circulation, assurer la sécurité et la libre circulation publique sur la commune. La circulation serait interdite rue du Four en partant de la rue des Ecoles vers la rue Jacques Delamain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE l'instauration d'un sens unique sur la totalité de la rue du Four et que par voie de conséquence la circulation soit interdite rue du Four en partant de la rue de l'Eglise vers la rue Jacques Delamain.

2 - PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEAU SYNDICAT RESULTANT DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE COGNAC, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MERPINS ET SOLOIRE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE FOUSSIGNAC, DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHATEAUNEUF, DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE SEGONZAC ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SALLES D'ANGLES

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 9 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement de l'agglomération de Cognac, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac, du syndicat mixte d'alimentation en eau

potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf, du syndicat mixte de la région de Segonzac et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat. Il rappelle, qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale, délibère favorablement.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé, dans le cadre du projet d'agglomération de Cognac sur les compétences que celle-ci pourrait exercer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Concernant les compétences eau potable et assainissement, il rappelle que celles-ci sont des compétences optionnelles des EPCI à fiscalité propre et deviendront des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020. Il ressort des premiers échanges organisés, qu'il existe une volonté forte d'exercer, en direct au sein de l'agglomération de Cognac, ces compétences, dès le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire indique que cette proposition permettra, à moyen terme, d'apporter un service identique à l'ensemble des usagers des services d'eau potable et d'assainissement situés dans le périmètre de l'agglomération, avec un tarif unique.

Il précise que la mise en place du syndicat, pour lequel il nous est aujourd'hui demandé de nous prononcer sur le périmètre, est inclus en quasi-totalité dans le périmètre du projet d'agglomération de Cognac, exception faite de 6 communes (dont 2 situées dans le périmètre de l'agglomération d'Angoulême et 4 sur la communauté de communes des 4 B).

Si ce syndicat est mis en œuvre, avec une prise de compétence Eau et Assainissement de l'agglomération de Cognac, il expose que cela conduirait à ce que :

- l'agglomération de Cognac siège au sein de ce syndicat en application du principe de représentation substitution, en lieu et place des communes,
- ce syndicat n'ait qu'une existence très limitée ; la loi NOTRe permettant aux EPCI à fiscalité propre de se retirer de ces syndicats dans un délai de un an maximum, à compter de leur prise de compétence pour exercer pleinement les compétences eau et assainissement.

Aussi, compte tenu de ces différents éléments, Monsieur le Maire soulève la question de la pertinence de mettre en place un nouveau syndicat issu de la fusion des 6 syndicats mentionnés ci avant.

Monsieur le Maire propose de délibérer contre le projet de périmètre soumis par Monsieur le Préfet.

Résolutions : Ouf cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Se prononce contre le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement de l'agglomération de Cognac, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac, du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf, du syndicat mixte de la région de Segonzac et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles ;

- Précise que ce désaccord est prononcé compte tenu de la volonté de confier l'exercice direct de la compétence eau et assainissement à l'agglomération de Cognac qui sera issue de la fusion de plusieurs communautés de communes.

3 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre qui serait constitué des 5 communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes du Rouillacais
- La communauté de communes de Jarnac
- La communauté de communes de la région de Châteauneuf
- La communauté de communes de Grande Champagne
- La communauté de communes de « Grand Cognac communauté de communes », conformément à la demande de Monsieur le Préfet stipulée dans l'article 2 de son arrêté du 3 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
SE PRONONCE contre ce projet de périmètre.

Questions diverses :

POINT N° 3 : AVIS DU CONSEIL CONCERNANT LE PROJET DE PERIMETRE :

Pour ce qui est du point numéro 3 ci-dessus, M. VIGNAUD, Président de la CDC du Rouillacais, est venu présenter le point de vue de la communauté de communes du Rouillacais.

LA TRACHE :

Suite à sa récente réunion à Châteaubernard, Monsieur le Maire indique que la route va être purgée car des parties s'effondrent par endroit : travaux prévus en 2016 et 2017.

TOUT-A-L'EGOUT :

LA MAURIE / LES MULLONS / LA SOLOIRE / L'ALOUETTE / LES RENTES / LE SACRE CŒUR / GASSOILLIS / CHEZ GUIARD : tout sera fait.